



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

094-2194000686-2022 0926  
ARR22P.1657 HYG365

Date de transmission : 26 SEPT 2022

Date de réception : 26 SEPT 2022

SCHS

Copie conforme

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

**Vu** la demande en date du 19 avril 2022, présentée par la société CAUVAS, en vue d'obtenir une dérogation portant sur la pose d'antennes 5G, effectuées les nuits du 25 au 26 octobre 2022 et du 26 au 27 octobre 2022, de 21h00 à 5h30, boulevard Rabelais.

**Considérant** que cette intervention doit être réalisée de nuit entre 21h00 et 5h30.

## ARRETE

**ARTICLE I** : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la société CAUVAS, en vue d'effectuer cette intervention de nuit, du 25 au 26 octobre 2022 et du 26 au 27 octobre 2022, de 21h00 à 5h30 à l'occasion de maintenance portant sur la pose d'antennes 5G.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Société CAUVAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 26 SEPT 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Début d'affichage le 26 SEPT 2022

Fin d'affichage le 27 NOV 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX